

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) : QUELLE PLACE POUR CE NOUVEL OUTIL ?

Objectifs

- Comprendre et maîtriser le nouvel outil Spl
- Identifier ses domaines d'intervention
- Appréhender son fonctionnement et son utilité

Public

- Elus des collectivités territoriales : conseils généraux, régionaux, mairies, intercommunalités
- Directeurs généraux des services et l'ensemble des dirigeants des collectivités

Points forts

- Bénéficier de l'expertise de spécialistes de la Fédération des Epl qui étayeront leurs exposés par des cas concrets

Contenu

La gamme des Epl

- La Sem : caractéristiques et fonctionnement
- La Spla : caractéristiques et fonctionnement
- Les Spl : caractéristiques et fonctionnement

L'exception "in-house"

- Les conditions d'application
- La mise en œuvre

Les modalités d'organisation de la Spl

- L'objet social
- La territorialité
- La gouvernance et les instances dirigeantes
- La mise en œuvre du contrôle analogue
- Le personnel de la Spl

Les marchés de la Spl

- L'ordonnance du 6 juin 2005 et le Code des marchés publics

Les conditions de création

- Création d'une structure ex nihilo
- Transformation d'une structure existante
- Création d'une Spl adossée à une structure existante

Les points de vigilance

- Analyse du projet et des besoins de la collectivité
- Mise en place des actes juridiques utiles : contrôle analogue, statuts ...
- Formes de mutualisation entre les structures

Intervenant

Alexandre VIGOUREUX,
Responsable du
département veille
et assistance juridique
de la Fédération des Epl

Dates / lieu / tarif

3 mai à Lille
24 mai à Lyon
14 juin à Nantes
21 juin à Paris

Tarifs : 1^{er} inscrit, 550 € HT
à partir du 2^e inscrit, 440 € HT/participant

Inscriptions

Fédération des Epl
95, rue d'Amsterdam - 75008 PARIS
Tél. : 01 53 32 22 04
f.dherin@lesepl.fr

Bulletin d'inscription

à retourner à la Fédération des Epl
 Françoise Dhérin – Département communication et formation
 95, rue d'Amsterdam – 75008 Paris – f.dherin@lesepl.fr – Tél. : 01 53 32 22 04
 Numéro de déclaration d'existence formation 11 751042675

Formation d'actualité

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) : QUELLE PLACE POUR CE NOUVEL OUTIL ?

Organisme :

Adresse :

Tél. : Fax :

E-mail :

PARTICIPANT 1

Prénom :

Nom :

Fonction :

E-mail :

PARTICIPANT 2

Prénom :

Nom :

Fonction :

E-mail :

Dates des sessions (cocher la date retenue)

- Lille : 3 mai 2012 Nantes : 14 juin 2012
 Lyon : 24 mai 2012 Paris : 21 juin 2012

Tarifs HT (+ 19.60 % TVA)

Forfait comprenant travaux, pauses et déjeuner	
1 ^{er} inscrit	550,00 € HT
A partir du 2 ^e inscrit	440,00 € HT

Destinataire de la facturation

- Société :
- Collectivité :
- OPCA : (préciser leurs coordonnées)

Conditions générales de vente

Inscription : tout bulletin doit être accompagné du règlement pour les sociétés et d'un bon de commande pour les collectivités locales. Le nombre de places étant limité, les inscriptions sont retenues dans l'ordre d'arrivée. Chaque inscription fait l'objet d'une lettre de confirmation adressée au participant.

Règlement

- Par chèque bancaire joint, à l'ordre de la Fédération des Epl
- Par mandat administratif
- Par virement bancaire, à l'ordre de la Fédération des Epl
 Société générale – agence paris bourse entr : 134 rue Réaumur – 75065 Paris Cedex 02
 Code banque : 30003 - Code guichet : 00059 - Compte N° : 00050139428 – Clé RIB 38 - IBAN : FR76 3000 3000 5900 0501 3942 838
- Par un OPCA, il appartient à la société de faire sa demande de prise en charge et ce, avant le début de la formation. A défaut d'un contrat de prestation de service de l'OPCA au début de la formation, la Fédération des Epl facturera directement la société.

Annulation : tout report ou annulation devra être signalé par écrit (fax ou mail).

- En cas de désistement entre 10 et 5 jours ouvrés avant la session, la Fédération des Epl se réserve le droit de facturer la moitié du montant de la formation
 - Aucun remboursement pour une annulation à moins de 5 jours ouvrés du début de la formation.
- La Fédération des Epl accepte le remplacement du participant inscrit à la formation par une autre personne du même organisme.

Documents légaux : une facture et une convention de formation seront adressées à l'organisme.

Responsabilité : la Fédération des Epl ne pourra être tenue pour responsable des modifications intervenues à la suite d'événements indépendants de sa volonté et en particulier de l'annulation d'une session par suite d'une insuffisance d'inscriptions.

J'atteste avoir pris connaissance des conditions générales de vente

Date, cachet et signature :